

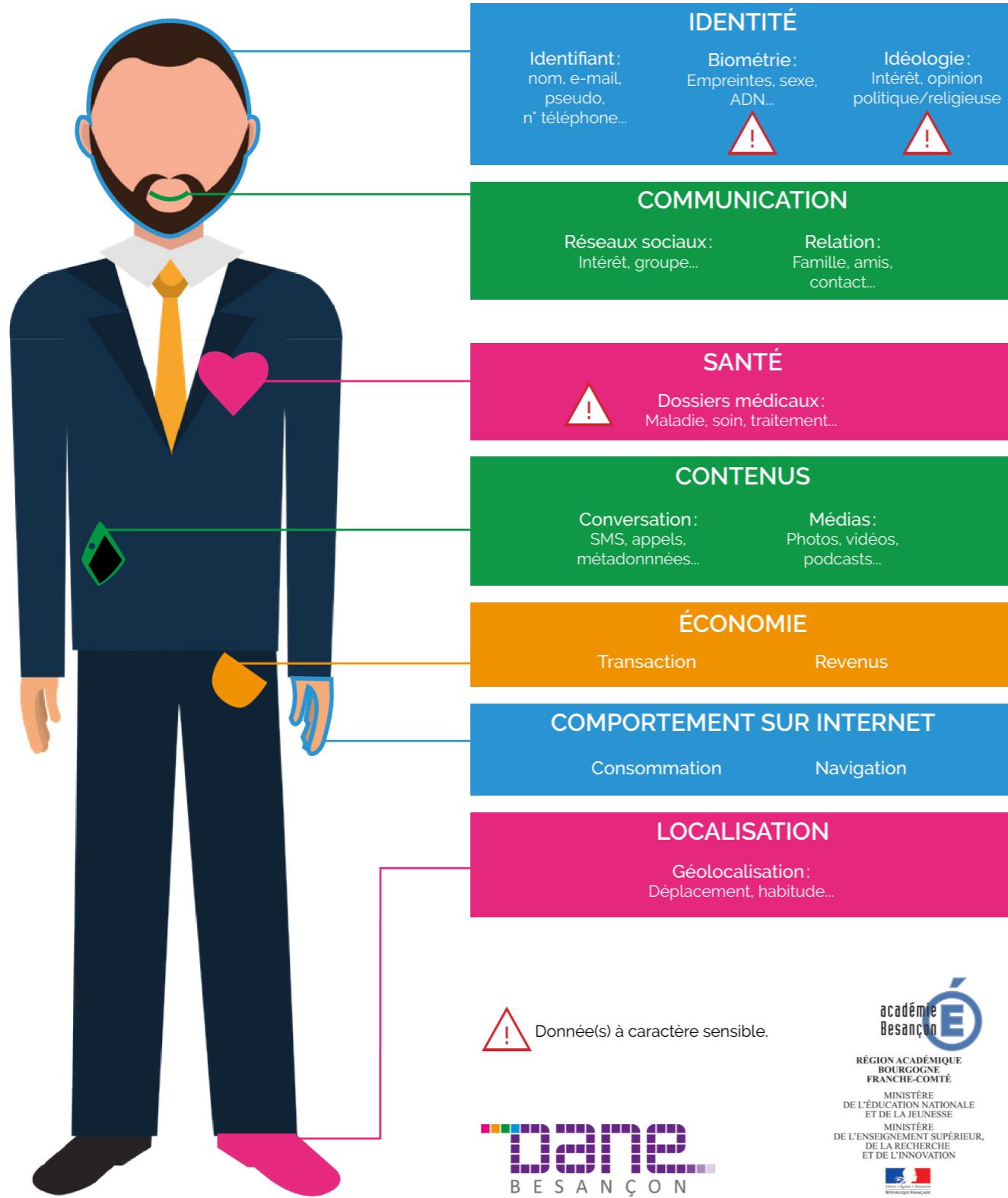
Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel?

Une donnée à caractère personnel est une information qui permet d'identifier une personne physique.

Cette identification peut se faire:

- directement: nom, prénom, photographie...
- indirectement: n° de téléphone, numéro de sécurité sociale (NIR), n° élève, empreinte digitale...
- par recouplement: fils de..., élève de...

Une donnée n'est plus considérée comme personnelle lorsqu'elle est anonymisée; c'est-à-dire lorsqu'il est impossible de reconnaître la personne concernée. Par exemple: en floutant le visage, en masquant le nom... Cependant, si le recouplement d'informations (même anonymisées), permet d'identifier une personne, les données sont alors toujours considérées comme à caractère personnel.



dane.
BESANÇON

Ce mémento est destiné à tous les responsables de traitement, en particulier les chefs d'établissement, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il reprend point par point la démarche à mettre en œuvre concernant le traitement de données à caractère personnel.

MÉMENTO DU RGPD



RGPD

Mode d'emploi

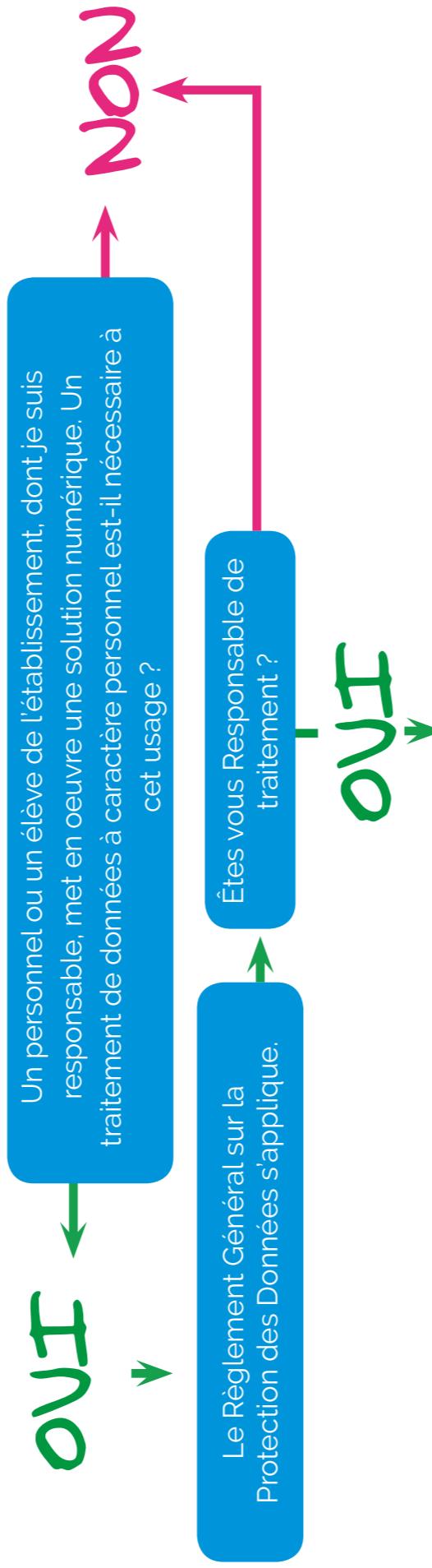
Données à caractère personnel (DCP): « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable dénommée « personne concernnée » ; qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Source : RGPD Art. 4



Responsable de traitement (RT) : Personne qui détermine la finalité et les moyens mis en œuvre pour un traitement de données. Ainsi sont responsables de traitement :

- Le ministre pour les traitements nationaux ;
- Le recteur pour les traitements académiques ;
- Le chef d'établissement pour les traitements des établissements du second degré ;
- L'A DASEN pour les traitements des écoles du 1^{er} degré ;
- Le responsable de la collectivité pour les traitements opérés sous la responsabilité des collectivités territoriales ;
- Le président des associations pour les traitements d'associations sportives et culturelles associations de parents d'élèves...



Lorsqu'il y a traitement, il faut se demander :

- Qui a accès aux données à caractère personnel ?
- Qu'est-ce qui est fait aux données ?
- Pourquoi faire ?
- Où sont les données à caractère personnel ?
- Jusqu'à quand ?
- Comment sont traitées les données ?

... donc de déterminer :

- > les acteurs (externes, internes) traitant les données
- > les catégories de données
- > la finalité
- > l'origine et la destination des données
- > la durée de conservation
- > la sécurisation des données

Source : CNIL

Déterminer les actions à mener pour assurer la conformité

S'assurer que seules les données nécessaires sont collectées (principe de minimisation)
-> Article 5-1.c

Identifier la base juridique du traitement (contrat, intérêt légitime...)
-> Articles 12,13,14

Mentions légales indiquant les modalités du traitement
-> Articles 12,13,14

Identification des mesures de sécurité mises en place
-> Article 32

Action non conforme pour le RGPD

Recommencer l'EIVP

Si action non conforme reprendre à

Les risques pour les données restent trop grands et ne trouvent aucune solution.

Si OK

On constate des risques pour les données et les droits et libertés des personnes concernées, on met en place une étude d'impact sur la vie privée (EIVP/PIA).

Le traitement est conforme au RGPD, on l'inscrit au registre.

REGLISTRE

ABANDON

Ce traitement ne doit pas être utilisé

Sur le long terme :

- Vérifier régulièrement que les traitements en œuvre restent conformes au RGPD ;
- Assurer l'information des personnes concernées et leurs droits en cas de demande ;
- Tenir le registre à jour pour toute évolution du traitement (finalité, durée de conservation, moyens, ...).